

DECISION DU MAIRE

N°26-71

OBJET : CREATION D'UN TARIF DU BANQUET DE NOËL POUR LES CONJOINTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX — COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°23/32 DU 23 MARS 2023 ET A LA DECISION N°26-60 DU 25 SEPTEMBRE 2026

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°23/32 du 23 mars 2023 fixant le tarif du banquet de Noël des aînés pour les conjoints de moins de 69 ans ;

Vu la délibération n°26/15 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal ;

Vu la décision n°26/60 du 25 septembre 2026 fixant le tarif du banquet de Noël pour les conjoints de moins de 69 ans à 30 € ;

Considérant qu'il convient de créer un tarif du banquet de Noël des aînés pour les conjoints des conseillers municipaux ;

DECIDONS :

Article 1 : La délibération n°23/32 du 23 mars 2023 et la décision n°26/60 du 25 septembre 2026 sont complétées.

Article 2 : Le tarif du banquet de Noël pour les conjoints des conseillers municipaux est fixé à 30 €.

Article 3 : La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission représentant de l'État.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, affichée et publiée.

Fait à Leers, le 17 octobre 2026



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jérémy ROTSART